



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 14 avril 2026 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M<sup>me</sup> la conseillère : Elizabeth Larose

MM. les conseillers : Éric Lecourtois  
Claude-Marc Raymond  
Réal Langlais  
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général  
M<sup>e</sup> Luc Drouin, greffier

Est absente :

M<sup>me</sup> la conseillère : Nathalie Thauvette

#### ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1<sup>re</sup> période de questions - Personnes dans la salle
6. 1<sup>re</sup> période de questions - Internauts
7. Adoption des procès-verbaux
  - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026
8. Affaires du conseil
  - 8.1 Autorisation de renouvellement des cotisations et des adhésions annuelles pour l'année 2026
  - 8.2 Demande de reconnaissance du statut de services essentiels des services de Postes Canada lors des conflits de travail
9. Règlements
  - 9.1 Avis de motion, présentation et adoption - Projet de règlement d'emprunt n° 757 pour l'expropriation du lot 3 131 045 au cadastre du Québec
  - 9.2 Adoption - Règlement n° 756 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### 10. Communications

- 10.1 Attribution d'un contrat pour la création d'une campagne publicitaire de fierté et d'appartenance à la Ville de Delson

### 11. Direction générale

- 11.1 Approbation du budget 2026 - Office municipal d'habitation de Roussillon
- 11.2 Autorisation de lancement de procédure sur invitation écrite – Services professionnels pour le déplacement et le réaménagement de la salle du conseil municipal
- 11.3 Demande d'accompagnement au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par le responsable du plan d'action - Rapport d'audit de la Commission municipale du Québec
- 11.4 Demande de remboursement - Honoraires professionnels

### 12. Développement économique

- 12.1 Autorisation de paiement à la firme Artelia Canada (FNX) - Mandat de services professionnels dans le quartier industriel

### 13. Environnement

### 14. Greffe et affaires juridiques

- 14.1 Autorisation de signature – Inscriptions de données environnementales au Registre foncier du Québec
- 14.2 Attribution d'un mandat pour services professionnels - Expropriation du lot 3 131 045 au cadastre du Québec

### 15. Informatique

- 15.1 Autorisation de dépenser

### 16. Loisirs

- 16.1 Demande d'appui pour les demandes de subventions du Partage en lien avec la relocalisation
- 16.2 Course des couleurs des écoles des Cheminots, John-Adam et Louis-Lafortune – Autorisation de fermetures de rues
- 16.3 Demande de reconnaissance de l'Association des bénévoles de l'hôpital Anna-Laberge
- 16.4 Demande d'autorisation de fermeture de rues pour les activités estivales
- 16.5 Autorisation de lancement de procédure sur invitation écrite - Entretien des terrains sportifs et de la butte à glisser
- 16.6 Autorisation de dépenser
- 16.7 Autorisation du dépôt d'une demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec

### 17. Parc, espaces verts et aménagement public



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### 18. Ressources humaines

- 18.1 Entériner l'embauche probatoire d'un contremaître au Service technique et travaux publics
- 18.2 Nomination permanente d'une agente de personnel au Service des ressources humaines
- 18.3 Entériner l'embauche probatoire d'une agente aux communications
- 18.4 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles
- 18.5 Autorisation de dépenser
- 18.6 Entériner la nomination permanente de la technicienne en administration, volet taxation
- 18.7 Autorisation de lancement de procédure sur invitation écrite – Diagnostic de performance pour le Service des loisirs

### 19. Sécurité publique

### 20. Travaux publics

- 20.1 Autorisation de paiement à la firme Shellex Groupe Conseil pour la surveillance de travaux de la rue Principale Sud, phase 1
- 20.2 Autorisation de paiement à la firme Pearson Pelletier inc. pour divers travaux de démolition et de construction de bordures et trottoirs en béton, année 2024
- 20.3 Autorisation de la libération d'une retenue à la firme les Pavages Ultra inc. pour des travaux de pavage effectués sur diverses rues, année 2025
- 20.4 Autorisation de dépenser
- 20.5 Attribution de contrat pour le marquage des chaussées, année 2026 et 1 année optionnelle
- 20.6 Attribution de contrat pour le balayage des rues, années 2026-2027 et 1 année optionnelle
- 20.7 Attribution de contrat pour la fourniture de bacs à fleurs anti-bélier
- 20.8 Autorisation de lancement de procédure ouverte - Travaux de rénovation du hall d'entrée et des sanitaires du centre sportif

### 21. Trésorerie

- 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
- 21.2 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
- 21.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
- 21.4 Dépôt du rapport des activités du trésorier pour l'année 2025 en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### 22. Aménagement du territoire

- 22.1 Demande d'approbation relative à un projet de lotissement - Projet L'AXE, rue Principale Sud
- 22.2 Demande d'approbation relative à un projet de lotissement - 74, rue Principale Sud (lot 6 630 672 au cadastre du Québec)
- 22.3 Demande d'approbation relative à un projet de lotissement - rue Principale Nord (lots 3 131 050 et 4 687 689 au cadastre du Québec)
- 22.4 Demande d'approbation relative à un projet de lotissement - 78, rue Principale Sud (lot 6 630 673 au cadastre du Québec)
- 22.5 Ajout de signalisation rue du Manoir - Interdiction de stationnement
- 22.6 Autorisation d'implantation - Stationnement additionnel projet Pavilia

### 23. Affaires nouvelles

### 24. Période d'intervention des membres du conseil

### 25. 2<sup>e</sup> période de questions - Personnes dans la salle

### 26. 2<sup>e</sup> période de questions - Internauts

### 27. Date de la prochaine séance ordinaire

### 28. Levée de la séance

## OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire Christian Ouellette souligne l'absence de la conseillère Nathalie Thauvette et constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire Christian Ouellette constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2026-04-122

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté et publié sur le site Internet hier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Des personnes du public et assistant à la présente séance s'expriment sur les dossiers suivants:

- Expropriation du lot 3 131 045 au cadastre du Québec;
- Assemblée de consultation;
- Règlement n° 756;
- Dossier Stella-Jones.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### 1<sup>RE</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Des personnes s'expriment sur les dossiers suivants:

- Rue Roach;
- Piste cyclable près du complexe sportif;
- Stationnement sur pelouse;
- Axe 132;
- Point 22.1 de la séance.

2026-04-123

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-124

### AUTORISATION DE RENOUVELER LES COTISATIONS ET LES ADHÉSIONS ANNUELLES POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que l'on prévoit renouveler les cotisations et les adhésions annuelles de la Ville de Delson pour l'année 2026 auprès de certains organismes nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les cotisations et les adhésions devant être renouvelées pour l'année 2026 se détaillent comme suit:

Description	Coûts (taxes incluses)
Cotisation Union des municipalités du Québec	5 726 \$
Adhésion Fédération québécoise des municipalités	10 351 \$
Cotisation Chambre de commerce et d'industrie du Grand Roussillon	480 \$
Adhésion Rues principales	1 060 \$
Abonnement Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud	520 \$
TOTAL	18 137 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement des cotisations et des adhésions annuelles pour l'année 2026 auprès de l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, la Chambre de commerce et d'industrie du grand Roussillon, les Rues principales et la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud pour une somme globale de 18 137 \$, taxes incluses, et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-110-00-419.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-04-07 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

**2026-04-125**

## **Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)**

### **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE SERVICES ESSENTIELS DES SERVICES DE POSTES CANADA LORS DES CONFLITS DE TRAVAIL**

CONSIDÉRANT que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c. 13);

CONSIDÉRANT que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT que parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment:

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes, avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1);
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

DE DEMANDER formellement au Gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme constituant des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux instances suivantes : le Premier ministre du Canada, M. Mark Carney, le député fédéral de la circonscription La Prairie-Atateken, M. Jacques Ramsay, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M<sup>me</sup> Geneviève Guilbault, l'Association des directeurs municipaux du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et aux Municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-04-126

### **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 757 POUR L'EXPROPRIATION DU LOT 3 131 045 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

AVIS DE MOTION est donné par M. Claude-Marc Raymond, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement n° 757 décrétant un emprunt de 9 524 247 \$ et une dépense du même montant pour l'acquisition forcée du lot 3 131 045 au cadastre du Québec destinée principalement au prolongement du boulevard Georges-Gagné Nord.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-127

### **ADOPTION - RÈGLEMENT N° 756 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026, il y a eu avis de motion, dépôt, présentation et adoption du projet de Règlement n° 756 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement et du fait que des modifications ont été apportées au règlement depuis l'adoption du projet déposé et adopté le 10 mars 2026, consistant dans une renumérotation de certains articles et l'ajout des bâtiments à caractère municipal à l'article 5 dudit règlement, prévoyant l'exclusion de certains types de bâtiments dans l'application de tel règlement;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise principalement à prévoir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure, incluant ceux à caractère patrimonial.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 756 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments sur le territoire de la Ville de Delson avec modifications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-128

### **ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA CRÉATION D'UNE CAMPAGNE PUBLICITAIRE DE FIERTÉ ET D'APPARTENANCE À LA VILLE DE DELSON**

CONSIDÉRANT que le Service des communications souhaite créer une campagne publicitaire de fierté, d'appartenance et d'amour envers la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que cette campagne serait également un outil stratégique permettant de consolider le sentiment d'appartenance des citoyens tout en renforçant le rayonnement et l'identité de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat de gré à gré à la firme Idéaliste pour la conception d'une campagne de fierté sur le territoire de la Ville de Delson d'une somme maximale de 12 940 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-170-00-348.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-04-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

**2026-04-129**

### **APPROBATION DU BUDGET 2026 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE ROUSSILLON**

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de Roussillon a remis à la Ville, pour approbation, une copie de son budget pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que le budget a été approuvé par la Société d'habitation du Québec le 1<sup>er</sup> décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le budget 2026 de l'Office municipal d'habitation de Roussillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-04-130**

### **AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE DÉPLACEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite et considère opportun de déplacer la salle du conseil municipal dans le bâtiment municipal La Jonction;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de réaménager la salle actuelle de conseil afin de satisfaire aux besoins évolutifs de l'Équipe municipale;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est essentiel de procéder à une procédure sur invitation écrite pour services professionnels.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à entreprendre une procédure sur invitation écrite pour des services professionnels destinée au déplacement et au réaménagement de la salle du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-04-131**

### **DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION PAR LE RESPONSABLE DU PLAN D'ACTION - RAPPORT D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'audit a été réalisé au mois de mars 2026 par la vice-présidence à la Vérification de la Commission municipale du Québec, relativement à la gestion des camps de jour à la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT que ce rapport contient certaines recommandations que la Service des loisirs compte satisfaire;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action permet d'entreprendre, de façon structurée, la mise en œuvre de telles recommandations;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut demander que le responsable du plan d'action qu'elle a désigné soit accompagné par la direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'élaboration et la réalisation de ce plan d'action.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal demande à la direction régionale de la Montérégie du MAMH d'accompagner le responsable du plan d'action désigné par la municipalité pour l'élaboration et la réalisation du plan d'action, à savoir M<sup>me</sup> Véronique Gravel, directrice du Service des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

### NOTE

Le maire Christian Ouellette déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote et il s'est retiré lors du comité de travail lorsque le sujet fut abordé.

2026-04-132

### DEMANDE DE REMBOURSEMENT - HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT que le Maire a fait l'objet d'une procédure d'enquête par la Direction des enquêtes et des poursuites (DEPIM) de la Commission municipale du Québec (CMQ);

CONSIDÉRANT qu'une citation en déontologie municipale a été déposée à l'endroit de M. Ouellette le 8 mars 2022, lui reprochant deux actes répréhensibles allégués être survenus à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT qu'une décision fut prononcée le 31 mars 2022 par la CMQ autorisant le retrait pur et simple de la citation émise le 8 mars 2022, mettant ainsi fin à l'enquête dans ce dossier;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la DEPIM a réouvert une nouvelle enquête au début de l'année 2023 mais que suite à celle-ci, aucune nouvelle procédure n'a été entreprise à son endroit, faute d'éléments probants permettant le dépôt de nouvelles citations en déontologie;

CONSIDÉRANT que le Maire a été contraint d'engager des sommes substantielles pour assurer sa défense dans le cadre de tels processus;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions législatives, dont l'article 604.6 de la Loi sur les cités et villes et 35 de la Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale prévoyaient la possibilité pour un Élu municipal de se voir rembourser par la Municipalité au sein de laquelle il siège les frais de défense encourus en contestation d'une procédure alléguant un quelconque acte ou omission dans l'exercice de ses fonctions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le remboursement soumis par M. le Maire Christian Ouellette quant aux honoraires professionnels encourus dans le cadre de la défense au processus d'enquête entreprise à son endroit, et ce, pour une somme de 5 806,24 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-140-00-412.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-04-13 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE

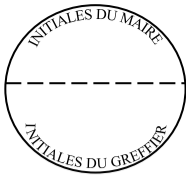
2026-04-133

### AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME ARTELIA CANADA (FNX) - MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE QUARTIER INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, le conseil municipal a attribué un mandat de services professionnels en ingénierie à la firme FNX-Innov inc.;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 449667 d'une somme de 5 518,80 \$, taxes incluses, pour des services professionnels se terminant le 28 février 2026;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le directeur du développement économique et qu'il est conforme à l'avancement du mandat.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 449667 d'une somme de 5 518,80 \$, taxes incluses, à la firme Artelia Canada inc. (FNX-Innov. inc.) pour des études préparatoires, plans et devis et surveillance dans le cadre du redéveloppement de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-490-00-722.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-04-06 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-134

### **AUTORISATION DE SIGNATURE - INSCRIPTION DE DONNÉES ENVIRONNEMENTALES AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* prévoit l'obligation, notamment pour une municipalité, d'inscrire au registre foncier du Québec un avis de présence d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté sur des terrains situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis additionnel doit également être inscrit et publié à l'encontre des terrains visés lorsque les matières résiduelles sont partiellement ou totalement retirées du site;

CONSIDÉRANT qu'un avis de restriction d'utilisation est pareillement requis aux termes de la Loi précitée, lorsqu'il subsiste de telles matières résiduelles;

CONSIDÉRANT que la firme externe spécialisée FPD Expert Conseil inc. a déjà reçu un mandat de procéder à des études de caractérisation de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire et elle accompagnera la Ville dans tout ce processus légal;

CONSIDÉRANT que la Ville doit ainsi dénoncer et inscrire au Registre foncier les terrains anciennement utilisés comme site d'enfouissement sanitaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, les divers avis à être inscrits et publiés au Registre foncier du Québec en lien avec les exigences légales prévues à la *Loi sur la qualité de l'environnement* quant aux terrains antérieurement utilisés comme lieu d'élimination de matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-135

### **MANDAT SERVICES PROFESSIONNELS - EXPROPRIATION DU LOT 3 131 045 AU CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, le conseil municipal souhaite prolonger le boulevard Georges-Gagné Nord, dont le tracé envisagé scinde le terrain de l'entreprise Transport Cinquino (2000) inc.;

CONSIDÉRANT que le terrain a une dimension totale de 24 368 mètres carrés dont environ la moitié servira à l'aménagement du boulevard Georges-Gagné Nord, la parcelle résiduelle étant destinée aux fins d'une réserve foncière;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des procédures en expropriation envisagées, la Ville de Delson prend acte du fait qu'elle devra permettre la relocalisation de la place d'affaires de l'entreprise.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, sujet à l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt destiné à financer la dépense, du lot 3 131 045 au cadastre du Québec à des fins d'aménagement d'une voie de circulation et de réserve foncière.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une déclaration détaillée initiale au montant de 8 505 000 \$ et qu'une portion de cette somme soit versée en terrain, par une partie du lot 3 131 980 au cadastre du Québec.

QUE le conseil municipal mandate M<sup>e</sup> Martine Burelle, de la firme burELLE inc., ainsi que M. Patrick Laniel, de la firme LB Évaluation, afin de représenter les intérêts de la Ville de Delson dans ce dossier.

QUE le conseil municipal mandate le greffier à retenir les services de tout autre professionnel dont les services seraient requis dans le cadre de l'instance d'expropriation.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-04-10 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-136

### AUTORISATION DE DÉPENSER - SERVICE INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service informatique;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste TI-26-04-1 d'une somme de 81 577 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.

QUE ces dépenses seront couvertes par les sources de financement suivantes :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	46 277 \$
Fonds de roulement	35 300 \$
<b>Total général</b>	<b>81 577 \$</b>

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6515.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2026-04-11 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-137

### DEMANDE D'APPUI POUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS DU PARTAGE EN LIEN AVEC LA RELOCALISATION

CONSIDÉRANT que le Partage joue un rôle essentiel depuis près de 30 ans auprès des personnes en situation de vulnérabilité et constitue un acteur clé du filet social local;

CONSIDÉRANT que cet organisme contribue concrètement à améliorer les conditions de vie de plusieurs clientèles, notamment les familles, les aînés, les nouveaux arrivants et les personnes seules;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que depuis 2 ans, l'organisme est basé à Delson dans le centre communautaire;

CONSIDÉRANT qu'au cours des dernières années, une croissance importante de la demande pour ses services a été observée;

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir envisager soutenir les activités de l'organisme Le Partage, la Ville de Delson a récemment acquis une propriété à proximité du centre communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il sera nécessaire, dans une telle éventualité, de procéder à des travaux de rénovation et d'aménagement afin de créer un environnement adéquat, fonctionnel et sécuritaire pour ses activités.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la signature de la lettre d'appui pour soutenir les demandes financières du Partage en lien avec la relocalisation de leur local, conditionnellement à la présentation des partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-138

### **COURSE DES COULEURS DES ÉCOLES DES CHEMINOTS, JOHN-ADAM ET LOUIS-LAFORTUNE – AUTORISATION DE FERMETURES DE RUES**

CONSIDÉRANT que l'école alternative des Cheminots, l'école John-Adam ainsi que l'école Louis-Lafortune seront conjointement les hôtes de la course des couleurs 2026 au profit de la Fondation du cancer du sein qui se déroulera le vendredi 22 mai 2026 de 11 h 30 à 14 h 30;

CONSIDÉRANT que les trois écoles de Delson innovent pour l'année 2026 et participeront, pour la première fois, à l'organisation de cette course;

CONSIDÉRANT que l'école des Cheminots demande, pour le bénéfice de l'ensemble de l'Organisation, une aide de la Ville en ressources humaines, en ressources matérielles et en communications;

CONSIDÉRANT d'autre part que la Ville de Delson est disposée à aider financièrement l'organisation innovante de cet événement rassembleur;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette activité, il est souhaitable de procéder à la fermeture de certaines rues afin d'assurer la sécurité des participants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise une aide de la Ville en ressources humaines, ressources financières, ressources matérielles et en communications ainsi que la fermeture des rues nécessaires au déroulement de la course des couleurs organisée conjointement par l'école alternative des Cheminots, l'école John-Adam ainsi que l'école Louis-Lafortune qui aura lieu le vendredi 22 mai 2026, de 11 heures 30 à 14 heures. Le tracé proposé nécessite la fermeture des rues Lefrançois, montée des Bouleaux, du Collège, Cusson, de Melrose, l'avenue de Delson, St-Cyr, Roach et Boardman.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-139

### **DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ASSOCIATION DES BÉNÉVOLES DE L'HÔPITAL ANNA-LABERGE**

CONSIDÉRANT que depuis mars 2008, l'Association des bénévoles de l'hôpital Anna-Laberge prend en charge la coordination du bénévolat grâce à son conseil d'administration;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que la mission de cette association est de recruter, former, reconnaître et soutenir les bénévoles dans le but d'améliorer et de maintenir les services de bénévolat aux usagers;

CONSIDÉRANT que l'association souhaite recevoir un soutien financier pour payer leurs activités et le matériel requis à la confection des cadeaux offerts aux usagers de l'hôpital;

CONSIDÉRANT que selon la Politique de reconnaissance des organismes actuellement en vigueur, l'organisme se qualifie à titre d'organisme supra régional.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal reconnaisse l'Association des bénévoles de l'hôpital Anna-Laberge à titre d'organisme supra régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-140

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES POUR ACTIVITÉS ESTIVALES**

CONSIDÉRANT que la Ville tiendra au cours des prochains mois les activités estivales suivantes :

- Spectacles estivaux le 1<sup>er</sup> août 2026 et le 22 août 2026;
- Épluchette de blé d'Inde le 15 août 2026;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces activités, il est souhaitable de procéder à la fermeture de certaines rues afin d'assurer la sécurité des participants.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la fermeture de certaines rues selon l'horaire et les plans établis dans le rapport de recommandation n° 6520 pour les spectacles estivaux et l'épluchette de blé d'Inde. Il s'agit donc de la fermeture de la rue Principale Sud et de la 2e Avenue pour les spectacles estivaux sur le parvis de l'église et des rues Sainte-Thérèse, Cusson et Lapalme pour l'épluchette devant l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-141

### **AUTORISATION À PROCÉDER À DES PROCÉDURES SUR INVITATION ÉCRITE POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS ET DE LA BUTTE À GLISSER**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder au lancement de procédures sur invitation écrite en lien avec certaines de ses opérations;

CONSIDÉRANT que les procédures sur invitation écrite devant être réalisées concernent l'enneigement de la butte à glisser et l'entretien des terrains sportifs des parcs Arthur-Trudeau, Wilfrid-Boardman et de la Tortue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des loisirs au lancement des procédures sur invitation écrite pour l'enneigement de la butte à glisser et l'entretien des terrains sportifs des parcs Arthur-Trudeau, Wilfrid-Boardman et de la Tortue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-04-142

### AUTORISATION DE DÉPENSER - SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	168 945,41 \$
<b>Total général</b>	<b>168 945,41 \$</b>

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6524.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-04-18 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-143

### AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que la bibliothèque de Delson a le statut de bibliothèque publique autonome depuis 2013;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir une subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec, une demande d'aide financière doit être déposée chaque année dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT que les dépenses consacrées à l'acquisition de livres, brochures, périodiques, enregistrements vidéo, livres numériques et documents multimédias québécois sont admissibles à une subvention de 75 % dans le cadre de ce programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

QUE la directrice du Service des loisirs et/ou la coordonnatrice culture et bibliothèque, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-144

### ENTÉRINER L'EMBAUCHE PROBATOIRE D'UN CONTREMAÎTRE AU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le poste de contremaître au Service technique et travaux publics sera vacant suite au départ prochain du titulaire à la retraite;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidatures a été réalisé et complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche probatoire de M. Harrold Nounga Ngantchat au poste de contremaître au Service technique et travaux publics rétroactivement au 30 mars 2026, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M. Harrold Nounga Ngantchat.

QUE les membres du conseil municipal désirent féliciter M. Nounga Ngantchat pour sa nomination.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-320-00-141.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2026-04-04 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-145

### **NOMINATION PERMANENTE D'UNE AGENTE DE PERSONNEL AU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 27 août 2024, le conseil municipal a entériné la nomination probatoire de M<sup>me</sup> Charlotte St-Martin Péloquin à titre d'agent de personnel;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de M<sup>me</sup> St-Martin Péloquin a été effectuée et complétée avec succès.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de M<sup>me</sup> Charlotte St-Martin Péloquin au poste d'agent au Service des ressources humaines rétroactivement au 4 février 2026, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M<sup>me</sup> Charlotte St-Martin Péloquin.

QUE les membres du conseil municipal désirent féliciter M<sup>me</sup> St-Martin Péloquin pour sa nomination.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-180-00-141.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2026-04-08 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-04-146

### **ENTÉRINER L'EMBAUCHE PROBATOIRE D'UNE AGENTE AUX COMMUNICATIONS**

CONSIDÉRANT que le poste d'agent aux communications est vacant suite au départ du titulaire;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidatures a été réalisé et complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche probatoire de M<sup>me</sup> Alexandra Nadon au poste d'agent aux communications le ou vers le 20 avril 2026, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M<sup>me</sup> Alexandra Nadon.

QUE les membres du conseil municipal désirent féliciter M<sup>me</sup> Nadon pour sa nomination.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-170-00-141.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2026-04-14 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-147

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 5.2 et 5.15 du Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, les embauches de salariés non permanents doivent être mentionnées dans un rapport déposé au cours d'une séance du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le directeur des ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires, visant en l'occurrence une horticultrice et deux aides-horticulteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-148

### **AUTORISATION DE DÉPENSER - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste RH-2026-04-14 d'une somme de 17 500 \$ et le paiement des factures qui y sont associées.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

SOURCE FINANCEMENT	DÉPENSES
Budget de fonctionnement	17 500 \$
<b>Total général</b>	<b>17 500 \$</b>

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6505.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2026-04-03 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-149

### ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE DE LA TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION, VOLET TAXATION

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 août 2025, le conseil municipal a entériné la nomination probatoire de M<sup>me</sup> Tiffany Frenette à titre de technicienne en administration, volet taxation;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de M<sup>me</sup> Frenette a été effectuée et complétée avec succès.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de M<sup>me</sup> Tiffany Frenette au poste de technicienne en administration, volet taxation, rétroactivement au 13 mars 2026, conformément à la convention collective du Syndicat des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ).

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M<sup>me</sup> Frenette pour sa nomination.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-130-00-141.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-04-05 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-150

### AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCÉDURE SUR INVITATION ÉCRITE – DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE POUR LE SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT qu'en 2018, une analyse organisationnelle a été réalisée au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu de procéder à une nouvelle analyse organisationnelle actualisée et complémentaire dans ce service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des ressources humaines à procéder au lancement d'une procédure sur invitation écrite pour des services professionnels en ressources humaines en vue de réaliser une analyse organisationnelle du Service des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2026-04-151

### **AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME SHELLEX GROUPE CONSEIL POUR LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE LA RUE PRINCIPALE SUD, PHASE 1**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 mai 2023, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Shellex Groupe Conseil inc. pour les services professionnels de surveillance de travaux et de contrôle des matériaux de la rue Principale Sud, phase 1;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 24961 d'une somme de 1 149,75 \$, taxes incluses, pour des travaux réalisés au 27 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et qu'elle apparaît conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 24961 d'une somme de 1 149,75 \$, taxes incluses, pour les services de surveillance des travaux de réaménagement de la rue Principale Sud, phase 1.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-320-00-729, règlement d'emprunt n° 725.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-03-09 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-152

### **AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME PEARSON PELLETIER INC. POUR DIVERS TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES ET TROTTOIRS EN BÉTON, ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Pearson Pelletier inc. pour des travaux de démolition et de construction de bordures et trottoirs en béton pour les années 2024 à 2027;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 2036 d'une somme de 11 758,20 \$, taxes incluses, correspondant à la retenue finale découlant du contrat, quant aux services et travaux réalisés au cours de l'année 2024;

CONSIDÉRANT que ce décompte a été vérifié par le Service technique et travaux publics et qu'il est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture n° 2036 à Les entreprises Pearson Pelletier inc. pour le paiement de la retenue finale en lien avec les divers travaux de démolition et de construction de bordures et trottoirs en béton effectués en 2024 au montant de 11 758,20 \$, taxes incluses, sujet à l'obtention préalable des documents d'attestations et de quittances usuels en pareil cas.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 55-136-00-000.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-04-18 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

**2026-04-153**

### **AUTORISATION DE LA LIBÉRATION D'UNE RETENUE À LA FIRME LES PAVAGES ULTRA INC. POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE EFFECTUÉS SUR DIVERSES RUES, ANNÉE 2025**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 juin 2024, le conseil municipal a attribué un contrat à la firme Les Pavages Ultra inc. pour des travaux de pavage sur diverses rues, année 2024 et 2 années optionnelles;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 5237-25-2 relative à la libération de la retenue de 5 % sur les factures 2025;

CONSIDÉRANT que cette facture a été vérifiée par le Service technique et travaux publics et est conforme à l'avancement des travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la retenue provisoire à la firme Les Pavages Ultra inc. pour des travaux de pavage sur diverses rues exécutés en 2025 pour une somme de 3 312,13 \$, taxes incluses, le tout sujet à l'obtention préalable des documents d'attestations et de quittances usuels en pareil cas.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-04-12 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-04-154**

### **AUTORISATION DE DÉPENSER - SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE ces dépenses seront couvertes par la source de financement suivante :

<b>SOURCE FINANCEMENT</b>	<b>DÉPENSES</b>
Budget de fonctionnement	46 955 \$
<b>Total général</b>	<b>46 955 \$</b>

QUE les montants requis pour ces dépenses proviennent des postes budgétaires énumérés dans le rapport de recommandation n° 6514.

QUE le certificat de la trésorerie n° 2026-04-17 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-04-155**

Rescindée  
partiellement  
par 2026-05-177;  
non approuvée le  
12 mai 2026 lors de  
l'adoption du  
procès-verbal

### **ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE MARQUAGE DES CHAUSSÉES, ANNÉE 2026 ET 1 ANNÉE OPTIONNELLE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à une procédure ouverte pour le marquage des chaussées, année 2026 plus 1 année optionnelle;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions reçues et que le résultat se détaille comme suit:

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Commentaires
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	117 667,39 \$	Soumission conforme
Lignes Rive-Sud inc.	124 130,80 \$	Soumission conforme
9181-5084 Québec inc. (Solutions Marquage)	130 551,12 \$	Soumission conforme
Entretiens J.R. Villeneuve inc.	137 758,45 \$	Soumission conforme
Les Signalisations R.C. inc.	150 190,46 \$	Soumission conforme
9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska)	162 098,77 \$	Soumission conforme
9388-3395 Québec inc. (Marque-O-Sol Service Routier)	164 887,92 \$	Soumission conforme
Entreprise Techline inc.	179 957,03 \$	Soumission conforme

CONSIDÉRANT que la firme ayant le prix proposé le plus bas est Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc. pour le marquage des chaussées pour l'année 2026 plus 1 année optionnelle d'une somme de 117 667,39 \$, taxes incluses, et en permettre le paiement des factures.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-355-00-431.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-04-16 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES RUES, ANNÉES 2026-2027 ET 1 ANNÉE OPTIONNELLE**

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics au lancement d'une procédure ouverte pour le balayage des rues, années 2026-2027 et 1 année optionnelle;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu ouverture des soumissions reçues et que le résultat se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Commentaires
Les entreprises Myrroy inc.	162 851,51 \$	Soumission conforme
Les entreprises Jeroca inc.	262 855,85 \$	Soumission conforme

CONSIDÉRANT que la firme ayant le prix proposé le plus bas est Les Entreprises Myrroy inc.

**2026-04-156**  
Rescindée par  
2026-05-178;  
non approuvée le  
12 mai 2026 lors  
de l'adoption du  
procès-verbal



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Les Entreprises Myrroy inc. pour l'option B, excluant ainsi les travaux optionnels prévus annuellement, d'une somme de 152 181,83 \$, taxes incluses, pour le balayage des rues années 2026-2027 et 1 année optionnelle, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le conseil autorise le transfert d'une somme de 4 200 \$ du poste budgétaire n° 02-460-00-529 au poste budgétaire n° 02-320-00-513.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 02-320-00-513.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-04-15 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-157

### **ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE BACS À FLEURS ANTI-BÉLIER**

CONSIDÉRANT que lors de la séance extraordinaire du 30 septembre 2025, le conseil municipal a autorisé le Service technique et travaux publics à procéder à l'achat et l'installation de bacs à fleurs destinés à la sécurisation de la piste cyclable de la rue Principale Nord, entre la route 132 et le boulevard Marie-Victorin;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au lancement d'une procédure ouverte et que le résultat de l'ouverture des soumissions reçues se détaille comme suit :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)	Commentaires
Jansen Industrie inc.	154 432,12 \$	Soumission conforme
Patio Drummond Ltée	156 825,90 \$	Soumission rejetée pour cause d'irrégularité majeure
Bétons Préfabriqués du Lac inc.	185 335,37 \$	Soumission conforme
Construction CivilTek inc.	206 173,17 \$	Soumission rejetée pour cause d'irrégularité majeure
Installations Jeux-Tec inc.	223 488,41 \$	Soumission rejetée pour cause d'irrégularité majeure

CONSIDÉRANT que la firme ayant le prix proposé le plus bas et qui a soumise une offre de service conforme est Jansen Industrie inc.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à la firme Jansen Industrie inc. pour la fourniture de 70 bacs planteurs anti-bélier pour la somme de 154 432,12 \$, taxes incluses, et autorise le paiement des factures.

QUE le montant requis pour cette dépense provienne du poste budgétaire n° 59-151-00-000.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-04-17 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

**2026-04-158**

### **AUTORISATION DE LANCEMENT DE PROCÉDURE OUVERTE - TRAVAUX DE RÉNOVATION DU HALL D'ENTRÉE ET DES SANITAIRES DU CENTRE SPORTIF**

CONSIDÉRANT que le hall d'entrée et les installations sanitaires du rez-de-chaussée du centre sportif montrent des signes de vétusté fonctionnelle et technique;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que le Service technique et travaux publics procède au lancement d'une procédure ouverte pour la rénovation du hall d'entrée et des sanitaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux public au lancement d'une procédure ouverte pour la rénovation du hall d'entrée et des sanitaires du centre sportif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-04-159**

### **RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 16 FÉVRIER AU 15 MARS 2026**

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 146 241,47 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 1 577 927,65 \$ et des paiements par débit direct d'une somme de 1 232,23 \$, totalisant une somme de 1 725 401,35 \$ pour la période du 16 février au 15 mars 2026, le tout tel que plus amplement détaillé dans un rapport préparé par le trésorier en date du 26 mars 2026.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 54-112-11-000.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-04-02 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-04-160**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 16 FÉVRIER AU 15 MARS 2026**

CONSIDÉRANT que l'article 6.18 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier ou son remplaçant fasse un rapport périodiquement au conseil de tout transfert budgétaire qui a été autorisé dans le respect des dispositions contenues au règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 16 février 2026 au 15 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-04-161**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 16 FÉVRIER AU 15 MARS 2026**

CONSIDÉRANT que l'article 6.10 du *Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* exige que le trésorier prépare et dépose mensuellement un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activités budgétaires dans le cadre de la délégation permise au dudit règlement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 16 février 2026 au 15 mars 2026.

QUE le certificat de trésorerie n° 2026-04-01 atteste que des fonds sont disponibles pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-162

### **DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2025 EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* exige que le trésorier dépose un rapport des activités au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport des activités du trésorier pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-163

### **DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN PROJET DE LOTISSEMENT – PROJET L'AXE, RUE PRINCIPALE SUD**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de lotissement formulée dans le cadre du Programme d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-210 pour les lots 4 686 370 à 4 686 372, 4 686 374 et 4 686 375 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'objectif du projet de lotissement est de détacher les unités en copropriété correspondants aux adresses civiques 8 et 24, rue Principale Sud, du reste du développement;

CONSIDÉRANT que l'objectif du conseil municipal visant la création et l'aménagement d'accès communs avec les terrains au sud et au nord du projet, tel qu'exposé à la résolution municipale numéro 2025-04-149, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2025, demeure une priorité de sécurité publique;

CONSIDÉRANT en outre que le plan d'entrée/sortie devant bénéficier au projet intégré et présenté à l'origine n'apparaît pas avoir été respecté;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire reconduire la teneur de la résolution 2025-04-149 précitée pour une période de 60 jours, afin de permettre la conclusion d'une entente négociée avec le demandeur visant à permettre la réalisation de tels travaux d'aménagement d'accès communs;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de conclure une telle entente négociée avec le demandeur et les autres propriétaires concernés ou en cas de refus du demandeur de collaborer à la signature d'une pareille entente dans le délai susdit, le conseil municipal souhaite mandater dès maintenant le greffier et/ou le directeur général à retenir les services de tout professionnel pouvant être requis afin de permettre l'institution de procédures judiciaires en expropriation des parcelles de lots destinées à l'aménagement des accès communs souhaités;

CONSIDÉRANT en outre que les membres du conseil municipal désirent toujours l'accomplissement et la réalisation rapide de la construction des phases 3 et 4 de tel projet intégré, qui demeure inachevé depuis plusieurs années.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal accepte, sous réserve de ce qui suit, la demande de lotissement présentée par le demandeur;

QUE le conseil municipal reconduit, pour une période additionnelle de 60 jours, la teneur de la résolution municipale portant le numéro 2025-04-149 afin de permettre la conclusion d'une entente écrite négociée avec le demandeur et les deux autres propriétaires concernés visant à permettre la réalisation de tels travaux d'aménagement d'accès communs aux lots projetés et décrits précédemment, à frais partagés entre eux;

QU'À défaut de pouvoir conclure, dans un délai péremptoire de 60 jours à compter de ce jour, une telle entente négociée et écrite visant à convenir et autoriser la réalisation des travaux d'aménagement d'entrées communes avec les lots numéros 6 662 071 contigus (au nord) 6 074 250 (au sud), le conseil mandate dès maintenant le greffier et/ou le directeur général à retenir les services de tout professionnel pouvant être requis afin de permettre l'institution de procédures judiciaires en expropriation des parcelles de lots destinées à l'aménagement des accès communs souhaités.

QU'un délai péremptoire de 6 mois soit accordé au demandeur pour déposer les documents pertinents à une demande de permis de construction des phases 3 et 4 de ce projet résidentiel intégré, sur les lots nouvellement créés portant les numéros 6 674 196 et 6 674 197 et qu'à défaut, une procédure judiciaire en expropriation soit entreprise à l'endroit de ceux-ci, sans autre avis ni délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-164

### **DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN PROJET DE LOTISSEMENT – 74, RUE PRINCIPALE SUD (LOT 6 630 672 AU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande relative à un projet de lotissement formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-315 pour le lot 6 630 672 au cadastre du Québec situé au 74, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à remplacer le lot 6 630 672 au cadastre du Québec par la création de neuf lots, soit les lots 6 655 416 à 6 655 424 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-03-18 adoptée le 17 mars 2026, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un lotissement pour le 74, rue Principale Sud telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-165

### **DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN PROJET DE LOTISSEMENT – RUE PRINCIPALE NORD (LOTS 3 131 050 ET 4 687 689 AU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande relative à un projet de lotissement formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone M-126 pour les lots 3 131 050 et 4 687 689 au cadastre du Québec situés sur la rue Principale Nord;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à créer des lots afin de rendre possible le lotissement d'un terrain pour une résidence privée pour aînés;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT la résolution n° 2026-03-112, et que l'ensemble des conditions qui y sont prévues s'appliquent également à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-03-20 adoptée le 17 mars 2026, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un lotissement pour les lots 3 131 050 et 4 687 689 au cadastre du Québec telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-04-166**

### **DEMANDE D'APPROBATION RELATIVE À UN PROJET DE LOTISSEMENT – 78, RUE PRINCIPALE SUD (LOT 6 630 673 AU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande relative à un projet de lotissement formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-315 pour le lot 6 630 673 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet consiste au remplacement du lot 6 630 673 au cadastre du Québec par la création de dix lots, soit les lots 6 655 425 à 6 655 433 pour les condos et du lot 6 675 108 pour la servitude de passage;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2026-03-19 adoptée le 17 mars 2026, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande relative à un lotissement visant le remplacement du lot 6 630 673 par la création des lots 6 655 425 à 6 655 433 et 6 675 108 au cadastre du Québec telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2026-04-167**

### **AJOUT DE SIGNALISATION RUE DU MANOIR - INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT que le Comité de mobilité et de circulation a reçu diverses plaintes de citoyens concernant des difficultés de circulation sur la rue du Manoir, particulièrement à proximité d'une courbe où la présence de véhicules stationnés nuit à la fluidité et à la sécurité des déplacements;

CONSIDÉRANT que le Comité s'est rencontré afin de trouver une solution permettant de concilier la sécurité et le maintien du stationnement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M<sup>me</sup> Elizabeth Larose et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'interdiction de stationnement sur une distance de 6 mètres sur la rue du Manoir, à partir de la courbe, du côté opposé aux résidences situées entre les numéros civiques 18 et 28 et l'installation d'une signalisation appropriée afin d'améliorer la sécurité des usagers ainsi que la fluidité de la circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

**2026-04-168**

### **AUTORISATION D'IMPLANTATION - STATIONNEMENT ADDITIONNEL PROJET PAVILIA**

CONSIDÉRANT que le projet Pavilia, situé sur le lot 6 662 071 au cadastre du Québec, comprend un développement à usage mixte comportant notamment des espaces commerciaux au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que le promoteur souhaite procéder à l'agrandissement du stationnement situé du côté nord du site afin de répondre à la demande générée par les usages commerciaux;

CONSIDÉRANT qu'une servitude en faveur de la Ville affecte déjà une portion du terrain visé par l'agrandissement projeté;

CONSIDÉRANT que cette servitude pourrait éventuellement servir à des fins de connectivité, notamment pour un lien cyclable;

CONSIDÉRANT que le promoteur demande l'autorisation d'aménager du stationnement à l'intérieur de cette zone de servitude, tout en demeurant sur sa propriété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'agrandissement du stationnement projeté dans la zone visée par la servitude, conditionnellement au respect des éléments suivants:

- Aucune construction permanente ne doit empêcher l'utilisation future de la servitude déjà consentie;
- Le promoteur devra reconnaître que les droits de la Ville liés à la conclusion d'un acte de servitude additionnel visant l'aménagement éventuel d'une piste cyclable en périphérie de la limite actuelle de la servitude demeurent intacts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE**

Aucune nouvelle question n'a été reçue des personnes assistant à la présente séance.

### **2<sup>E</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES**

Une personne s'exprime sur le dossier suivant :

- Point 22.1 de la séance.

**2026-04-169**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 21 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Christian Ouellette, maire

Luc Drouin, greffier